

## CH\_VB 93.3003 vom 18. März 1993

Bundesverwaltung, 1993-03-18, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_93.3003](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_93.3003)

FR: CH\_VB 93.3003 du 18 mars 1993

IT: CH\_VB 93.3003 del 18 marzo 1993

### Erwägungen

#### E. 18

März 1993 209 Interpellation Plattner subsidiaire et temporaire. Subsidiaire parce qu'elle n'est que complémentaire à l'aide d'un canton ou d'une commune, et temporaire parce qu'elle peut être limitée dans le temps. En commission, le directeur de l'Office fédéral du logement nous a informés du coût d'une telle aide. Dans l'hypothèse où l'aide serait accordée, le coût serait de l'ordre de 400 millions de francs si le loyer dépasse la limite de charge d'environ 35 pour cent. Si le taux est supérieur ou inférieur, le coût sera modifié en conséquence vers le haut ou le bas. Dans la situation actuelle où le taux hypothécaire et, partiellement, les loyers aussi sont à la baisse, une telle aide est-elle encore nécessaire? Avec la baisse de la conjoncture, certains salaires ont également été revus à la baisse. En outre, l'inflation a fortement augmenté le coût de la vie. Des cas de rigueur sociale existent donc toujours. L'idée des contributions a fait du chemin. Le canton de Berne a voté une motion mais, au vu de ses finances, il n'a pas encore concrétisé cette aide. En Suisse, certaines communes l'ont introduite, ainsi, par exemple, Villars-sur-Glâne, et cette aide est déjà pratiquée en Allemagne et aux Pays-Bas. Nous avons été informés par le représentant de l'administration que l'enquête et l'étude du Conseil fédéral se poursuivent. Si le régime des loyers est adapté à l'offre du marché et devient un système de «Marktmiete», les cas de rigueur seront, en tout cas au début, plus nombreux, de sorte que la contribution pourrait être un moyen d'atténuer les effets de rigueur. Ces contributions, sous forme d'aide au loyer et aux intérêts hypothécaires, restent donc d'actualité. L'étude étant encore en cours, le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat. Personnellement, je suis opposé à une telle transformation, mais la commission, auteur de la motion, dans sa majorité, a accepté la transformation. La commission accepte donc la transformation en postulat. M. Delamuraz, conseiller fédéral: L'éventuelle introduction d'une aide liée à la personne ne doit pas être réalisée de manière isolée. Je veux dire par là qu'il faut l'intégrer dans le cadre de la politique du logement et du sol, que le Conseil fédéral élabore non sans peine - ni sans retard, disons-le -, tant sont nombreuses les composantes de cette politique de demain, et tant sont réparties les compétences dans ce domaine, notamment entre le niveau fédéral et le niveau cantonal. Nous avons conduit cette étude au point que les groupes d'experts qui doivent rapporter cette année seront à même de nous fournir leurs propositions au mois de juin. Nous pensons que ce n'est que lorsque nous pourrons réellement, au niveau du Conseil fédéral, faire l'examen global de la situation, élaborer des conceptions d'ensemble et les soumettre au Parlement qu'il sera possible de se déterminer sur la valeur de telle ou telle proposition, et en particulier sur celle-ci. Un a priori sous la forme d'une motion, à ce titre, serait sans doute excessif, car il signifierait que le Conseil fédéral est lié à la mise en place d'une telle disposition, quels que soient les résultats auxquels parviennent les groupes d'experts et lui-même ensuite, après réflexion. C'est excessif, et c'est mettre la charrue avant les boeufs. C'est la raison pour laquelle la formule

du postulat est mieux adaptée à ce type de procédure et de réflexion, assuré que vous êtes, Monsieur Collier - à titre personnel, puisque la commission l'est déjà, semble-t-il, à titre collectif -, que le Conseil fédéral étudiera l'ensemble et que, dans cet ensemble, une telle proposition fera l'objet de son examen. Permettez-moi d'ajouter, quant à la substance maintenant et non plus quant à la méthode, que les circonstances économiques dans lesquelles a été conçue l'initiative parlementaire, transformée par la suite en motion, se sont évidemment heureusement modifiées. Je n'en tire pas un cocorico définitif, car si actuellement la tendance est bonne, grâce à la baisse des taux d'intérêts, si nous nous trouvons donc en présence d'une situation moins aiguë qu'au moment où l'on s'est penché sur ces problèmes, il n'empêche que je ne réponde pas de l'évolution à plus long terme et que la réapparition de facteurs de renchérissement peut fort bien intervenir, non pas à court terme où nous pouvons avoir quelque tranquillité, mais à plus long terme. J'ajouterai encore une deuxième considération quant à la substance, à savoir la part que prend la Confédération dans la construction de logements, grâce à ses différents systèmes d'aide. Il y a une heure environ, le Conseil national a entériné les propositions faites hier par votre conseil en matière de rallonge à l'aide fédérale au logement, en y ajoutant les fameux 50 millions de francs au titre des programmes d'occupation immédiate. De ce point de vue-là et avec les moyens habituels de la Confédération en matière d'aide au logement, on aura probablement dépassé le 30 pour cent du parc de logements construits en Suisse cette année et peut-être au début de l'année prochaine avec l'aide de la Confédération. C'est énorme, cela dépasse les cotes habituelles d'une économie libérale. Cela a été fait sous l'empire de la nécessité et des dispositions très momentanées, je veux le croire, que nous vivons en matière de marché du logement. Il est évident que, sous une forme autre que celle visée par la commission, j'ose dire qu'aujourd'hui, au total, la Confédération fait plus que sa part pour le soutien à la construction de logements. Cela n'empêche pas qu'elle puisse diversifier ses méthodes, sans pour autant dépasser de nouveau ce plafond, tout à fait exceptionnel, je vous l'accorde volontiers. Cette remarque, Monsieur Cottier, n'avait pour but que d'insister ici, devant votre conseil et en public, sur le fait que, dans les temps actuels et en dépit de la précarité de ses finances, la Confédération fait un effort de soutien à la construction de logements qu'elle n'a encore jamais fait à un tel degré depuis l'institution des règles et des lois qui précisent l'aide que la Confédération apporte à la construction de logements. Voilà quelques considérations de substance qui s'ajoutent aux considérations de forme que j'ai faites tout à l'heure et qui militent nettement en faveur de la transformation de cette motion en postulat Ueberwiesen a/s Postulat - Transmis comme postulat #ST# 92.3373

Interpellation Plattner Die Schweiz als neues Mitglied der Weltbank. Wie stellen wir uns zum Narmada-Projekt? Attitude de la Suisse, en tant que nouveau membre de la Banque mondiale, face au projet Narmada? Wortlaut der Interpellation vom 21. September 1992 An der Jahresversammlung vom 22. bis 24. September gibt die Schweiz ihren Einstand als Mitglied des IWF und der Weltbank, voraussichtlich mit je einem Sitz in den entsprechenden Exekutiven. Darüber bin ich als kritischer Befürworter des Beitritts erfreut. Die Schweiz hat sich verpflichtet, sich in diesen Institutionen für soziale und ökologische Reformen einzusetzen. Diese Verpflichtung ist im Beitrittsgesetz verankert und war eine wichtige argumentative Stütze für die Beitrittsbefürworter im gewonnenen Abstimmungskampf. In diesem Zusammenhang ist das sogenannte Narmada-Projekt ein wichtiger Testfall für unser Verhalten als Mitglied der Weltbank. Der Sardar-Sarovar-Damm am westindischen Narmada-Fluss zählt zu den grössten und umstrittensten Projekten, welche die Weltbank gegenwärtig finanziert. Ein 370 Qua-

dratkilometer grosser Stausee soll der Bewässerung, der Trinkwasserversorgung sowie der Stromerzeugung dienen. Mindestens 100 000 Menschen müssen umgesiedelt werden; Bewässerungskanäle von insgesamt 75 000 Kilometer Länge werden zusätzlich rund 140000 Menschen betreffen. Der erbitterte Widerstand der lokalen Bevölkerung führte den Welt-

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion der Kommission SR 90.055/90.259 Subjekthilfe im Wohnungswesen Motion de la commission CE 90.055/90.259 Logement. Aide fédérale liée à la personne In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band I Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaveraile Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung 10 Séance Seduta Geschäftsnummer 93.3003 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 18.03.1993 - 08:00 Date Data Seite 208-209 Page Pagina Ref. No

## **E. 20**

022 612 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.